

SARL M2P

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Références : M2P-CGVB2C202601

DISPOSITIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

1. Les présentes conditions générales de vente et de services (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société SARL M2P, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 943 055 210, dont le siège social est situé 26 impasse du hameau du grand pré 38140 RENAGE, représentée par ses gérants en exercice, dûment habilités aux fins des présentes, (ci-après « SARL M2P »), vend les Produits et exécute les Prestations, tels que définis dans les présentes CGV, à ses clients ayant la qualité de professionnel, domiciliés en France ou à l'étranger (ci-après « le CLIENT »).

SARL M2P et le CLIENT sont dénommés individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGV serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

Aucune tolérance, inaction ou inertie de SARL M2P ne pourra être interprétée comme une renonciation à ses droits aux termes des CGV.

3. Toute Commande passée à SARL M2P par le CLIENT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGV en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du CLIENT. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

4. Le CLIENT, préalablement à sa Commande, déclare que l'achat de Produits et de Prestations est sans rapport direct avec une activité professionnelle et est limité à une utilisation strictement personnelle.

5. SARL M2P se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter à tout moment les CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la passation de Commande par le CLIENT.

6. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la passation d'une Commande, les avoir acceptées et avoir la pleine capacité juridique de contracter.

DEFINITIONS :

« Commande » : désigne la commande passée par le CLIENT en acceptant le Devis.

« Contrat » : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV, le Devis et tout document technique émis par SARL M2P (et notamment les éventuels plans présents sur le Devis).

« Devis » : désigne le devis émis par SARL M2P au CLIENT et récapitulant l'ensemble des Produits et Prestations commandés, ainsi que leur coût.

« Matières Premières » : désigne les matières premières achetées par SARL M2P pour la réalisation des Prestations et/ou des Produits.

« Prestations » : désigne les prestations réalisées par SARL M2P telles qu'indiquées sur le Devis.

« Produits » : désigne les produits vendus par SARL M2P. SARL M2P peut être soit fabricant des Produits vendus, soit distributeur. Aussi, les Produits sont décrits et présentés par SARL M2P avec la plus grande exactitude possible, mais seuls les documents émanant du fabricant et/ou du fournisseur font foi lorsque SARL M2P est distributeur desdits Produits. En cas de contradiction entre le descriptif des Produits et la réalité, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être recherchée.

ARTICLE 1 : OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1 Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles SARL M2P vend et livre les Produits et exécute les Prestations commandées par le CLIENT.

1.2 Le Contrat est formé par les documents contractuels suivants :

- les présentes CGV ;
- le Devis ;
- tout document technique émis par SARL M2P.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS - PRODUITS

2.1 Détail des Prestations

Les Prestations réalisées par SARL M2P à l'égard du CLIENT sont définies dans le Devis.

SARL M2P s'engage, selon les besoins du CLIENT, pour une prestation ponctuelle ou pour un contrat à exécution successive, tel que précisé sur le Devis.

En cas d'annulation de la Commande postérieurement à son acceptation (sauf mise en œuvre du droit de rétractation tel que mentionné à l'article 11 ci-après), ou en cas de résiliation du Contrat pendant la durée d'exécution de celui-ci aux torts du CLIENT, le CLIENT restera redevable de l'ensemble des sommes prévues au Contrat.

2.2 Détail des Produits et des Matières Premières

Les Produits livrés par SARL M2P au CLIENT sont définis dans le Devis.

Les Matières Premières nécessaires à la réalisation des Produits et/ou des Prestations seront soit livrées au CLIENT, soit intégrées directement dans les Produits ou dans les Prestations.

SARL M2P s'engage à vendre/livrer au CLIENT des Produits pour lesquels SARL M2P est autorisée à procéder auxdites opérations.

2.3 Elaboration du Devis

Le détail du prix des Prestations, des Produits et éventuellement des Matières Premières nécessaires à la réalisation des Prestations et/ou des Produits est indiqué sur le Devis.

Le CLIENT reconnaît que l'établissement du Devis s'est fait en collaboration avec SARL M2P qui lui a préalablement exposé les diverses possibilités de réalisation des Prestations pour satisfaire à sa demande, ainsi que les avantages et inconvénients de telles réalisations.

Une fois le Devis signé, le CLIENT ne pourra plus en modifier la nature des Prestations et/ou Produits convenus, sauf accord contraire de SARL M2P pouvant nécessiter une modification tarifaire. SARL M2P délivrera alors un nouveau Devis au CLIENT, préalablement à la commande des nouveaux Produits et/ou des nouvelles Prestations.

Les commandes de Produits pour la réalisation des Prestations sont passées par SARL M2P auprès du fournisseur de son choix, et seront réglées par celui-ci. Les Produits seront facturés au CLIENT et figureront au Devis, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE LA COMMANDE

3.1 La demande du CLIENT est estimée et retracée par l'intermédiaire d'un Devis émis par SARL M2P. Tout Devis émis par SARL M2P est valable un mois, sauf mention contraire indiquée sur le Devis.

La commande sur Devis ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par le CLIENT du Devis : l'acceptation du Devis vaut acceptation des présentes CGV dont le CLIENT reconnaît avoir eu la communication préalablement à la signature du Devis.

Lorsque le Devis prévoit le versement d'un acompte par le CLIENT, le versement de l'acompte ne conditionne pas la conclusion du Contrat, celui-ci étant conclu dès l'acceptation du Devis par le CLIENT. Aussi, le versement de l'acompte constitue une exécution du Contrat et non pas une condition de validité de celui-ci. Cependant, la SARL M2P ne sera pas obligé d'exécuter le Contrat tant que l'acompte ne sera pas versé par le CLIENT, le retard décalant d'autant le calendrier de réalisation des Prestations et/ou de livraison de Produits.

3.2 SARL M2P se réserve le droit d'annuler la Commande du CLIENT si l'installation des Produits et/ou la réalisation des Prestations aux lieux désignés par le CLIENT est impossible ou non-conforme aux renseignements fournis par le CLIENT. Cette annulation se fait sans préjudice pour le CLIENT.

Il appartient au CLIENT de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler immédiatement toute erreur.

En cas d'annulation de la Commande par le CLIENT, l'acompte ne sera pas remboursé au CLIENT.

3.3 Le CLIENT reconnaît que le Devis émis par SARL M2P tient compte des conditions d'accès au lieu de réalisation des Prestations et de livraison des Produits. Aussi, en cas de modification desdites conditions d'accès, SARL M2P se réserve la possibilité de modifier le Devis.

En cas de refus par le CLIENT des nouvelles conditions du devis, SARL M2P se réserve la possibilité d'annuler la Commande, sans préjudice pour le CLIENT, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

ARTICLE 4 : LIVRAISON DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

4.1 SARL M2P s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés par le CLIENT et réaliser les Prestations commandées par celui-ci dans les délais précisés au Contrat. Toutefois, ces délais

sont communiqués à titre indicatif. Des retards peuvent intervenir pour des raisons extérieures à SARL M2P, telles que, et sans que cette liste soit exhaustive, les intempéries, délais d'approvisionnements des Matières Premières, rupture de stock, etc.

Aucun retard raisonnable dans la réalisation des Prestations ou la livraison des Produits n'autorise le CLIENT à en refuser la réception, à annuler sa Commande ou à demander des dommages-intérêts, sans préjudice des articles L. 216-1 et suivants du Code de la consommation.

Toute modification du Contrat initial, postérieure à la validation du Devis et acceptée par les deux Parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison et/ou de réception initialement prévue.

Le CLIENT dégage SARL M2P de tout engagement relatif aux délais de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, et notamment dans les cas où :

- les renseignements à fournir par le CLIENT ne seraient pas donnés en temps voulu ;
- l'accès au lieu de réalisation de la Prestation et/ou l'accès pour l'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait du CLIENT ;
- les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le CLIENT ;
- en cas de force majeure ou d'intempéries ;
- en cas de retard de livraison des Matières Premières par le fournisseur de SARL M2P.

4.2 Les conditions de livraison, et notamment les coûts et délais, applicables à la Commande, sont ceux mentionnés sur le Devis au moment de la Commande. La livraison de certains Produits et/ou la réalisation de certaines Prestations, dans certaines zones géographiques, peuvent donner lieu à une facturation complémentaire. Dans un tel cas, cette information est clairement communiquée au CLIENT par SARL M2P.

Le montant total des frais de livraison de la Commande est clairement indiqué au CLIENT lors de la passation de la Commande, et avant toute validation de celle-ci.

4.3 Lorsque SARL M2P se charge de l'acheminement des Produits et/ou des Matières Premières, le risque de perte ou de détérioration des Produits et des Matières Premières est transféré au CLIENT au moment de la livraison.

Par exception, le risque est transféré au CLIENT lors de la remise des Produits et/ou des Matières Premières au transporteur lorsque celui-ci est chargé du transport par le CLIENT et non par SARL M2P.

ARTICLE 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS

5.1 A l'achèvement des Prestations commandées par le CLIENT, les Parties procèderont à la réception provisoire et/ou définitive des Prestations. Les opérations de réception se dérouleront de manière contradictoire, en présence de SARL M2P et du CLIENT.

Un procès-verbal de réception sera signé à cet égard.

La réception couvre tous les défauts ou les vices apparents qui n'auraient pas fait l'objet de réserves par le CLIENT.

Cette réception devra intervenir dans un délai maximum de dix jours ouvrés après l'achèvement total des Prestations. A l'issue de ce délai de dix jours ouvrés et à défaut pour le CLIENT d'avoir répondu à la demande de réception, ou si le CLIENT n'a émis aucune réserve dans ce délai, la réception sera réputée acquise et opposable au CLIENT à l'issue de ce délai.

En cas de réserve(s) lors de la réception, il sera procédé à une réception définitive suite aux reprises effectuées par SARL M2P, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, et dans un délai raisonnable précisé par SARL M2P.

5.2 Si à la réception des Produits le CLIENT constate que certains Produits sont manquants ou abîmés, il prendra contact au plus vite avec SARL M2P afin que SARL M2P puisse lui faire parvenir lesdits Produits manquants ou puisse lui remplacer les Produits abîmés, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Le CLIENT s'engage à collaborer avec SARL M2P afin de lui permettre de réaliser les Prestations et/ou de livrer les Produits commandés dans les meilleures conditions possibles.

A ce titre, le CLIENT s'engage notamment à faciliter à SARL M2P l'accès aux lieux de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Produits ainsi qu'à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires et utiles à la réalisation de la Commande.

Le CLIENT autorise également SARL M2P à utiliser à titre gratuit les branchements électriques et le réseau d'eau du CLIENT pour la bonne réalisation des Prestations.

6.2 Le CLIENT s'engage à signaler à SARL M2P, le cas échéant, toutes modalités particulières d'environnement des lieux ou d'accès aux lieux susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Produits et des Matières Premières.

Dans le cas où la réalisation des Prestations nécessite une autorisation, de toute nature (tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, un permis de construire, une autorisation de la copropriété, une autorisation de la commune, etc.), le CLIENT est seul responsable de son obtention.

La non-obtention de l'autorisation et/ou l'absence de vérification par SARL M2P de ladite autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SARL M2P, ni constituer un motif de résolution ou de résiliation du Contrat pour le CLIENT, sauf à ce que ce dernier reste redevable de la totalité des sommes prévues au Devis.

6.3 Le CLIENT s'engage à informer SARL M2P par écrit et dans les meilleurs délais de toute modification et/ou de toute intervention d'un tiers sur le lieu de réalisation des Prestations et/ou de livraison des

Produits et Matières Premières, pendant la période d'exécution du Contrat et pendant la période de garantie.

A défaut, et en cas d'intervention d'un tiers sur les Prestations et/ou en cas de modification de celles-ci ou en cas d'utilisation des Produits et/ou des Matières Premières par un tiers, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être retenue par le CLIENT en cas de dommage.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Le prix des Prestations et des Produits est déterminé dans le Devis. Les Commandes étant toutes spécifiques, le prix d'une Commande est fixé dans un Devis détaillé émit par SARL M2P. Ce Devis comportera un descriptif des charges (frais de déplacement éventuels, prix des fournitures nécessaires à la réalisation des Prestations, etc.).

Le prix s'entend HT et TTC, le taux de TVA applicable étant celui en vigueur au jour de la facturation.

Si les Prestations fournies par SARL M2P ou les Produits livrés par SARL M2P permettent au CLIENT de bénéficier d'un taux de TVA différent du taux général, il appartient au CLIENT de faire les démarches pour obtenir l'application du taux réduit de TVA applicable.

En cas de refus d'application d'un taux réduit, la responsabilité de SARL M2P ne pourra être engagée et le prix intégral de la Commande restera dû par le CLIENT, le taux de TVA s'appliquant étant celui déterminé par l'administration fiscale.

De la même manière, si SARL M2P se voit appliquer rétroactivement un redressement sur les taux de TVA appliqués, il appartiendra au CLIENT de régler le différentiel de TVA appliqué (entre la TVA initialement facturée et la TVA devant être réellement facturée).

Les échéances de paiement, acomptes et/ou factures seront réglées par le CLIENT à SARL M2P dans les conditions mentionnées dans le Devis. A défaut, les factures sont payables à réception de la facture.

Les acomptes sont réglés par le CLIENT à la signature du Devis, le paiement de l'acompte venant valider la Commande.

Les factures sont payables par chèque, espèces (dans la limite de 1.000 euros) ou virement bancaire.

7.2 Echéances de règlement et acomptes : un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC du Devis est exigé lors de la signature du Devis par le CLIENT, sauf mention contraire au Devis, qui prévaut. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Le solde de la Commande sera payable à la date de la réception des Prestations et/ou de la livraison des Produits, sauf échéancier contraire mentionné au Devis.

7.3 Tout défaut de paiement dans les délais prévus dans le Devis ou sur les factures de SARL M2P fera courir, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce,

majoré de 3 points. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-1 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par SARL M2P seront facturés au CLIENT.

ARTICLE 8 : SUSPENSION - RESILIATION DU CONTRAT

8.1 En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles, sans préjudice pour l'autre Partie, jusqu'à reprise de l'exécution. La suspension de ses obligations par SARL M2P, lorsqu'elle est motivée par une inexécution contractuelle du CLIENT, ne suspend pas la facturation par SARL M2P, celle-ci étant due par le CLIENT malgré l'inexécution des obligations.

8.2 Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception si l'autre Partie ne respecte pas l'une de ses obligations après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Dans le cas où le Contrat est résilié aux torts exclusifs du CLIENT, l'acompte versé à la Commande reste acquis à SARL M2P à titre d'indemnité et SARL M2P sera également en droit d'exiger le paiement complet de la Commande, sans préjudice de la demande éventuelle de dommages et intérêts.

8.3 La Commande peut être résiliée par SARL M2P en cas :

- de refus par le CLIENT de prendre livraison ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison ;
- de manquement par le CLIENT à tout autre obligation contractuelle qui est à sa charge.

ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits et Matières Premières de SARL M2P, au profit du CLIENT, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le CLIENT, et ce quelle que soit la date de livraison et d'installation desdits Produits et Matières Premières. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les Parties, SARL M2P se réserve le droit de reprendre les Produits et Matières Premières livrés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES – FORCE MAJEURE

10.1 Chacune des Parties est responsable des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, SARL M2P s'engage au titre d'une obligation générale de moyens.

SARL M2P ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les Produits livrés et/ou les Prestations effectuées (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc.).

10.2 SARL M2P ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature tant matériels, qu'immatériels ou corporels, qui pourrait résulter de la mauvaise utilisation des travaux, Prestations réalisées et/ou Produits commercialisés.

En tout état de cause, la responsabilité de SARL M2P, quel que soit son origine et/ou son fondement, est strictement limitée à un montant égal au prix du Devis au titre duquel SARL M2P a exécuté les Prestations et/ou livrer les Produits objet de l'engagement de sa responsabilité sans que le CLIENT puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

10.3 SARL M2P déclare par ailleurs avoir souscrit un contrat d'assurance, auprès d'un organisme compétent et notoirement solvable, pour la réalisation des Prestations et la livraison des Produits.

10.4 En cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de la Commande et des présentes CGV, SARL M2P en informe le CLIENT dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement, par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, pandémie, confinement, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

L'ensemble des obligations des Parties sont suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois à compter de sa survenance, la Commande concernée pourra être résiliée à la demande de SARL M2P ou du CLIENT sans indemnité de part et d'autre.

La Partie des Prestations exécutée jusqu'à la résiliation de la Commande fera l'objet d'un procès-verbal de réception et sera payée par le CLIENT à SARL M2P selon les modalités définies à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUES ET LIBERTES – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Principes généraux

SARL M2P est le responsable du traitement des données personnelles du CLIENT (ci-après les « Données »).

De façon générale, les informations que le CLIENT communique à SARL M2P sont destinées au personnel habilité de SARL M2P qui est le responsable de traitement.

Les Données qui concernent le CLIENT pourront être transmises à des prestataires de SARL M2P aux fins de réalisation des Prestations ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client et de prospection commerciale.

Aucune donnée n'est envoyée hors de l'Union Européenne.

SARL M2P s'engage à protéger la vie privée du CLIENT en assurant la protection, la confidentialité, la non-altération, la disponibilité et la sécurité des Données que le CLIENT confie à SARL M2P sur l'ensemble de ses canaux de communication.

SARL M2P s'engage à respecter le principe de minimisation de la collecte des Données.

11.2 Traitements et bases juridiques

Les Données du CLIENT sont utilisées :

- pour le traitement et le suivi des Commandes : la base juridique de ce traitement est l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT ;
- pour la gestion marketing et de la relation client : la base juridique de ce traitement est l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT ;
- pour le recouvrement et la lutte contre la fraude : les bases juridiques de ce traitement sont l'exécution du Contrat entre SARL M2P et le CLIENT et l'intérêt légitime de SARL M2P, en qualité de responsable du traitement ;
- pour la prospection commerciale : la base juridique de ce traitement est le consentement du CLIENT.

11.3 Droit d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression des Données par le CLIENT

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le CLIENT dispose des droits :

- d'accès,

- de rectification,
- de limitation, pour des motifs légitimes,
- d'opposition, pour des motifs légitimes,
- de portabilité,

relativement à l'ensemble des Données le concernant.

Le CLIENT dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post mortem.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'exercice de ces droits requiert la justification de l'identité du CLIENT.

Le CLIENT peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande, accompagnée d'un titre d'identité signé :

- par courriel, à l'adresse suivante : sarlm2p@outlook.fr
- par téléphone au numéro de contact indiqué à l'article 2 ci-dessus ;
- par courrier, au siège social de SARL M2P.

11.4 Durée de conservation des Données

Les Données recueillies par SARL M2P dans le cadre de la passation de la Commande sont conservées pour le temps nécessaire à la gestion des commandes et des droits qui y sont associés (garanties, etc.), à la gestion de la prospection commerciale, etc.

Certaines des Données du CLIENT seront également conservées par SARL M2P dans les délais qui lui sont imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

SARL M2P reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, Produits, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des Produits et/ou Prestations au CLIENT.

Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, Produits, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de SARL M2P qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT autorise de plein droit SARL M2P à sous-traiter la réalisation des Prestations et du Devis.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit interne français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 : LITIGES

15.1 TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ÊTRE RÉSOLUS ENTRE SARL M2P ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE GRENOBLE.

15.2 Le CLIENT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.